

Direct pro 1 an

Formules de prix - Février 2020 - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ - 1 AN (1)

		Février 2020
NORMAL		
Redevance fixe (€/an)	Prix	14,81
Prix par kWh (c€/kWh)		5,976
	Formule de prix	0,4100 + 0,1075 x Endex (15d,1,3 - 14d,0,3)
BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	Prix	14,81
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)		6,541
1 (/	Formule de prix	0,4100 + 0,1184 x Endex (15d,1,3 - 14d,0,3)
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)		5,352
	Formule de prix	0,3600 + 0,0964 x Endex (15d,1,3 - 14d,0,3)
EXCLUSIF NUIT		
Prix par kWh (c€/kWh)		5,352
	Formule de prix	0,3600 + 0,0964 x Endex (15d,1,3 - 14d,0,3)
Option "100% vert – 100% belge" (7)		
Prix par kWh (c€/kWh)		0,289

COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION

		2020	
_		Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte (2)	(c€/kWh)	2,725	2,043
Coûts cogénération (2)	(c€/kWh)	-	0,280

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (3)

	DISTRIBUTION				TRANSPORT		
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (4)	
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kWe/an)	(c€/kWh)
AIEG	5,84	6,15	4,68	4,08	21,84	55,26	3,44
AIESH	9,61	9,90	6,39	5,47	14,94	70,49	3,44
ORES (Brabant wallon)	7,84	8,33	4,67	3,77	13,18	64,98	3,44
ORES (Est)	10,62	11,34	6,42	5,16	13,18	81,51	3,44
ORES (Hainaut Electricité)	8,83	9,31	5,85	4,97	13,18	70,89	3,44
ORES (Luxembourg)	9,29	9,90	5,55	4,43	13,18	74,00	3,44
ORES (Mouscron)	7,94	8,43	4,85	3,92	13,18	65,13	3,44
ORES (Namur)	9,10	9,66	5,53	4,51	13,18	72,24	3,44
ORES (Verviers)	10,77	11,40	6,89	5,73	13,18	81,69	3,44
REGIE DE WAVRE	9,42	9,95	7,85	7,85	17,48	73,93	3,44
TECTEO - RESA	7,57	8,52	4,36	3,70	22,41	62,84	3,44
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA	3,68	3,68	3,68	3,68	686,17	-	0,64
FLUVIUS ANTWERPEN (ex IMEA)	9,94	9,94	7,41	2,51	3,82	69,93	1,83
FLUVIUS ANTWERPEN (ex IVEG)	9,77	9,77	7,44	3,59	4,27	71,33	2,06
FLUVIUS ANTWERPEN (ex IVEKA)	10,67	10,67	7,50	2,61	3,82	70,43	1,59
FLUVIUS LIMBURG	8,97	8,97	7,36	3,21	4,27	65,82	1,79
FLUVIUS WEST	8,71	8,71	6,92	3,06	4,27	63,23	1,85
GASELWEST	13,71	13,71	9,13	3,10	3,82	87,55	1,88
IMEWO	10,72	10,72	7,05	2,47	3,82	71,53	1,90
INTERGEM	8,89	8,89	5,70	2,07	3,82	59,74	1,81
IVERLEK	11,08	11,08	7,51	2,59	3,82	72,25	1,77
PBE	11,11	11,11	8,38	4,52	4,27	75,64	1,86
SIBELGAS NOORD	12,41	12,41	8,92	3,24	3,82	83,28	1.99



Direct_{pro}

JMC/P_BI_LDIRECI_1_Fr_vw Z3/01/20



3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (5)	Redevance raccordement (5)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
AIESH	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Brabant wallon)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Est)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Hainaut Electricité)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Luxembourg)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Mouscron)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Namur)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Verviers)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
REGIE DE WAVRE	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
TECTEO - RESA	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA	0,19261	0,15945	-	0,35206
FLUVIUS ANTWERPEN (ex IMEA)	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS ANTWERPEN (ex IVEG)	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS ANTWERPEN (ex IVEKA)	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS LIMBURG	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS WEST	0,19261	0,31805	-	0,51066
GASELWEST	0,19261	0,31805	-	0,51066
IMEWO	0,19261	0,31805	-	0,51066
INTERGEM	0,19261	0,31805	-	0,51066
IVERLEK	0,19261	0,31805	-	0,51066
PBE	0,19261	0,31805	-	0,51066
SIBELGAS NOORD	0,19261	0,31805	-	0,51066

Cotisation Fonds Énergie (6) Région flamande	€/mois
Professionnel (basse tension)	8,09

- (1) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex relatives au trimestre de fourniture reprises sous la rubrique «Belgian Power Base Load Futures», publiées durant la période allant du 15e jour calendrier du mois M-2 au 14e jour calendrier inclus du mois M-1 où M est le premier mois du trimestre de fourniture (ci-après Endex (15d,1,3 − 14d,0,3)). Le paramètre Endex (15d,1,3 − 14d,0,3), exprimé en €/MWh, est calculé et publié par ENGIE (voir www.engie.be).
 - Le paramètre Endex (15d,1,3 14d,0,3) d'application durant le 1er trimestre 2020 est de 51,78 €/MWh.
- (2) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (3) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 23 janvier 2020, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (4) Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be
- (5) Pas soumis à la TVA.
- (6) Les revenus de la Cotisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cete cotisation diminuera. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.flandre.be.
- (7) Vous avez la possibilité de souscrire à l'option *100% vert 100% belge* qui vous certifie une énergie 100% verte d'origine belge lors de la conclusion de votre contrat. Avec l'option *100% vert 100% belge*, ENGIE garantit que l'intégralité de l'électricité prélevée par le Client sera de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables belges conformément à la législation applicable. Ce prix en c€/kWh n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Direct pro 1 an Option "100% vert – 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (1).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Direct pro 1 an en Région Wallonne en 2018: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (28,67 %), nucléaire (68,27 %), inconnu (3,06 %).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Direct pro 1 an en Région Flamande en 2018: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (28,67%), nucléaire (68,27%), inconnu (3,06%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Direct pro 1 an en Région de Bruxelles-Capitale en 2018: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (28,67 %), nucléaire (68,27 %), inconnu (3,06 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Wallonne en 2018 : sources d'énergie renouvelables (10,57%), cogénération de qualité (0%), combustibles fossiles (25,64%), nucléaire (61,05%), inconnu (2,74%).
Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Flamande en 2018 : sources d'énergie renouvelables (19,84%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (22,98%), nucléaire (54,72%), inconnu (2,46%).

Ofigine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région de Bruxelles-Capitale en 2018 : sources d'énergie renouvelables (35,91 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (18,37 %), nucléaire (43,75 %), inconnu (1,97 %).

